

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015

À une séance ordinaire tenue le 18 février 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 250 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 19 janvier 2015
3. Adoption du procès-verbal du 19 janvier 2015
4. Période de questions des citoyens (15 minutes)
5. Propositions
 - 5a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 5b Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 5c Questions à l'agglomération – Entente de services professionnels juridiques relativement aux services requis dans le cadre du traitement des dossiers de déontologie policière pour l'année 2015 (Dossier 47252)
 - 5d Questions à l'agglomération – Renouvellement du contrat de soutien pour différentes licences Oracle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (Dossier 42209)
 - 5e Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande pour différents bâtiments de la Ville de Québec du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018 (VQ-47092)
 - 5f Commentaires à l'agglomération – Autorisation de créer et de mettre en place, pour une période temporaire, une escouade dédiée à la réalisation du mandat de développement local et du soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de l'agglomération de Québec
 - 5g Commentaires à l'agglomération – Approbation d'un avenant à la Convention d'aide financière conclue avec Tourisme Québec
 - 5h Direction générale – Restructuration de la direction du Service des communications
 - 5i Direction générale – Réorganisation administrative
 - 5j Direction générale – Litiges opposant Mme Caroline Nadeau à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 5k Trésorerie – Paiement du premier versement de la quote-part 2015 pour les services de l'agglomération de Québec
 - 5l Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies en date du 3 février et du 10 février 2015
 - 5m Greffe – Adoption du procès-verbal de correction du 17 décembre 2014
 - 5n Greffe – Mandat à l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. – Dépôt d'une demande à la CPTAQ (lac Saint-Augustin Nord)
 - 5o Greffe – CPTAQ – Permission d'implanter les infrastructures nécessaires pour permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles (lac Saint-Augustin Nord)
 - 5p Greffe – Appel de projets 2013-2014 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)
 - 5q Greffe – Désignation d'un comité de sélection – Appel d'offres no AOVSA-2015-405
 - 5r Greffe – Mandat aux petites créances – Location d'heures de glace

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015 (suite)

- 5s Greffe – Mandat à la firme Lavery de Billy – Dossier no 200-22-07249-147 de la Cour du Québec
 - 5t Ressources humaines – Nomination d'un préposé permanent à l'aréna au Service des loisirs et de la vie communautaire
 - 5u Ressources humaines – Affectation au poste de greffier adjoint au Service du greffe
 - 5v Technologies de l'information et des télécommunications – Appel d'offres no AOVSAAD-2013-352 pour l'implantation d'un système de contrôle d'accès – Libération de la retenue contractuelle de 10 %
 - 5w Loisirs et vie communautaire – Approbation de location 2015 au Campus Notre-Dame-De-Foy pour l'utilisation du soccer intérieur au stade Leclerc selon la convention de partenariat avec la Ville
 - 5x Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une entente de location de terrains pour soutenir l'association de soccer CRSA sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2015
 - 5y Loisirs et vie communautaire – Adoption du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées
 - 5z Travaux publics – Recommandation de paiement no 21 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 5aa Travaux publics – Libération de retenues sur contrat – Service en électricité – Mise en lumière de l'église
 - 5bb Travaux publics – Recommandation de paiement no 4 – Relocalisation d'un point de service de la bibliothèque au centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 5cc Travaux publics – Confirmation de la réalisation de travaux – Rang des Mines
 - 5dd Urbanisme – PIIA – 210, rue de Rotterdam
 - 5ee Urbanisme – PIIA – 4525, Montée du Coteau
 - 5ff Urbanisme – PIIA – Lots 5 456 577 et 5 464 391
 - 5gg Urbanisme – PIIA – 100, rue D'Anvers
 - 5hh Urbanisme – Avis de demande de participation à une audience publique de l'Office national de l'énergie – Projet Énergie Est – Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
6. Matière nécessitant une consultation publique
- 6a Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15
 - 6b Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier le plan de zonage
 - 6c Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural »
7. Avis de motion et projets de règlement
- 7a Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-439 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires
 - 7b Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme
 - 7c Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables
 - 7d Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables
 - 7e Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15
 - 7f Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier le plan de zonage

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015 (suite)

- 7g Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural »
8. Adoption des règlements
9. Période de questions des citoyens (15 minutes)
10. Période d'intervention des membres du conseil
11. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8255, point numéro 1, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2015 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2015

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 janvier 2015

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8256, point numéro 3, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 janvier 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 18 février 2015



5. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 18 février 2015



5a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8257, point numéro 5a, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 3 et 17 février 2015

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



5b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8258, point numéro 5b, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 3 et 17 février 2015

(AUCUNE)



5c QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES RELATIVEMENT AUX SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE POUR L'ANNÉE 2015 (DOSSIER 47252)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8259, point numéro 5c, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 20 janvier 2015; AP2014-766 du 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2014-766 « Entente de services professionnels juridiques relativement aux services requis dans le cadre du traitement des dossiers de déontologie policière pour l'année 2015 (Dossier 47252) » présenté lors de la séance du 20 janvier à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de ratifier, jusqu'au 31 décembre 2015, le mandat confié à la firme d'avocats « Gestion Deblois, s.e.n.c.r.l. »;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont imputés au Service des affaires juridiques, dépense mixte en vertu des articles 117, 117.1 et 118 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, chapitre E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, pour ce contrat conclu de gré à gré, seront affectés à l'activité « 1210301 – D/S – Affaires juridiques, agglomération » du budget du Service des affaires juridiques (clé 11-13000-1210301-01-240000-0-0000) au fur et à mesure des besoins suivant les disponibilités budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- QU'il soit confirmé que cette dépense est de compétence mixte et qu'elle a été reconnue comme telle durant les dernières années;
- QU'il soit confirmé que cette dépense mixte ne sera pas transférée à une autre unité administrative afin de l'imputer à une autre compétence;
- QU'il soit confirmé que cette dépense est comptabilisée et budgétée en conséquence et qu'elle a été et sera imputée au Service des affaires juridiques;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN POUR DIFFÉRENTES LICENCES ORACLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 (DOSSIER 42209)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8260, point numéro 5d, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 20 janvier 2015; AP2014-779 du 19 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2014-779 « Renouvellement du contrat de soutien pour différentes licences Oracle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (Dossier 42209) » présenté lors de la séance du 20 janvier à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de renouveler le contrat de soutien pour différentes licences Oracle avec le Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour une somme de 214 932,41 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise le renouvellement des frais de soutien et d'entretien relatifs au droit d'utilisation général de tous les systèmes de bases de

données Oracle acquis par la Ville depuis 2009 dans le cadre de son entente avec le CSPQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise le renouvellement des différentes licences pour des bases de données et des produits que la Ville a acquis avant l'entrée en vigueur de la première entente avec le CSPQ en 2009, les systèmes de bases de données et les produits concernés étant : Oracle Database Enterprise Édition, qui contient l'information corporative de la Ville pour une soixantaine de systèmes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, identifiée comme étant de compétence mixte, est de 225 652,17 \$ et que les fonds requis sont disponibles à l'activité « 1321300 - Intégration technologique - Mixte » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications (clé 11.15200.1321300.05.241900.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération et proximité);
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SANITAIRE SUR DEMANDE POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC DU 1^{ER} MARS 2015 AU 28 FÉVRIER 2018 (VQ-47092)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8261, point numéro 5e, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 20 janvier 2015; AP2014-786 du 19 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2014-786 « Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande pour différents bâtiments de la Ville de Québec du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018 (VQ-47092) » présenté lors de la séance du 20 janvier à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à « GRH Entretien inc. » les contrats en vue des travaux d'entretien sanitaire sur demande pour différents bâtiments de la Ville de Québec, conformément à la demande de soumissions publique VQ-47092 et aux tarifs horaires et prix unitaires de sa soumission du 27 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 1 590 665,61 \$ pour le lot 1 et à 297 020 \$ pour le lot 2 (taxes récupérables à 100 %);

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 1, les fonds requis seront puisés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt du Service de la gestion des immeubles au fur et à mesure des besoins selon les dispositions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 2, les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement d'ExpoCité au fur et à mesure des besoins, selon les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense mixte relative aux contrats octroyés et d'en communiquer le détail;
- De communiquer les détails quant aux services administratifs de la Ville de Québec visés, les bâtiments visés et la nature du travail à effectuer visé ainsi que de décrire les activités qui se déroulent dans les bâtiments visés par la présente;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées, par compétence, pour cette dépense;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5f COMMENTAIRES À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CRÉER ET DE METTRE EN PLACE, POUR UNE PÉRIODE TEMPORAIRE, UNE ESCOUADE DÉDIÉE À LA RÉALISATION DU MANDAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DU SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8262, point numéro 5f, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 20 janvier 2015; DE2015-001 du 13 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-001 « Autorisation de créer et de mettre en place, pour une période temporaire, une escouade dédiée à la réalisation du mandat de développement local et du soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de l'agglomération de Québec » présenté lors de la séance du 20 janvier à 16 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie la Ville de Québec d'avoir précisé que la juridiction de l'escouade en question s'étend à tout le territoire de l'agglomération de Québec. Elle suggère que la juridiction territoriale de l'agglomération soit mentionnée pour tous projets, grands événements, tous concours ou toutes promotions en matière de développement et de tourisme auxquels les villes liées contribuent financièrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5g COMMENTAIRES À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE AVEC TOURISME QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8263, point numéro 5g, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 20 janvier 2015; OT2014-014 du 3 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no OT2014-014 « Approbation d'un avenant à la Convention d'aide financière conclut avec Tourisme Québec » présenté lors de la séance du 20 janvier à 16 h;

CONSIDÉRANT ce qu'en dit la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, chapitre E-20.001;

L'article 19 des matières suivantes intéresse l'ensemble formé par les municipalités liées:

(...)

a) la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire;

b) l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération;

(...)

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, chapitre E-20.001

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande que l'objet d'une telle entente réfère au territoire de l'agglomération de Québec, le tourisme étant une compétence relevant de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5h DIRECTION GÉNÉRALE – RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8264, point numéro 5h, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5811

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Robert Doré à titre de directeur général adjoint le 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Doré à titre de directeur général et greffier par intérim le 3 juin 2014;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Doré à titre de directeur général et greffier le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Doré à titre de directeur des ressources humaines le 19 janvier 2015 pour des raisons économiques;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure organisationnelle et économique se poursuit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal attribue, en plus des tâches déjà attribuées à M. Robert Doré comme directeur général, greffier et directeur du Service des ressources humaines, la tâche de directeur du Service des communications.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5i DIRECTION GÉNÉRALE – RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8265, point numéro 5i, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5812

CONSIDÉRANT la nomination de M. Robert Doré à titre de nouveau directeur général le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les besoins et la structure organisationnelle en tenant compte du contexte économique et des besoins à la population;

CONSIDÉRANT le départ de 18 employés à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des besoins est toujours en cours.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soient abolis les postes suivants :

- le poste de secrétaire principale à la direction générale;
- le poste d'avocat au Service juridique;
- le poste de direction du Service des communications.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5j DIRECTION GÉNÉRALE – LITIGES OPPOSANT MME CAROLINE NADEAU À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8266, point numéro 5j, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les litiges opposant Mme Caroline Nadeau à la Ville depuis le mois de décembre 2013;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les procureurs de Mme Nadeau et ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'accord de principe intervenu entre Mme Nadeau et la Ville relativement à l'ensemble de ces litiges;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Ville recommandent d'entériner ledit accord de principe afin de régler les litiges hors cour.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner suite à la recommandation des procureurs de la Ville et d'entériner l'accord de principe intervenu afin de mettre fin aux litiges opposant Mme Caroline Nadeau à la Ville de St-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général et greffier, à signer les documents constatant le règlement et à procéder à l'exécution de celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5k TRÉSORERIE – PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2015 POUR LES SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8267, point numéro 5k, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5792

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2015, la Ville de Québec a transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2015 concernant les dépenses de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part établi par la Ville de Québec, pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, a été établi à 23 898 987 \$ et qu'une contribution supplémentaire pour le déficit accumulé, en date du 31 décembre 2013, au montant de 763 066 \$ est réclamée en plus d'un ajustement TECQ à 97 505 \$, montants que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conteste à bon droit;

CONSIDÉRANT QUE le R.A.V.Q. 294 permet à la Ville de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit en date du 1^{er} mars et du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Lemay, trésorière, informait, par un envoi en date du 2 février 2015 et adressé au Service des finances de la Ville de Québec, qu'une partie de la contribution pour le déficit accumulé du 31 décembre 2013 s'éteint par compensation;

CONSIDÉRANT QUE le versement du 1^{er} mars 2015 est d'un montant total de 11 998 246 \$ et est détaillé de la manière suivante :

- La moitié du montant de la quote-part du budget 2015, pour une somme de 11 949 493,50 \$;
- L'ajustement TECQ, imposé sans l'accord de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour une somme de 48 752,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun d'effectuer ce premier versement sous protêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu d'informations suffisantes, bien que requises auprès de la Ville de Québec, lui permettant, de manière responsable et légale, de vérifier la justesse de la dépense la plus importante de son budget;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détecte plusieurs anomalies demeurant sans explication ou réponse et ayant comme effet une augmentation exponentielle de la quote-part depuis 2008, alors même qu'une entente, signée en 2009, devait régler les problèmes de fonctionnement de l'agglomération en réduisant considérablement le montant de la quote-part ainsi que les exigences et responsabilités de l'agglomération en ce qui a trait au réseau routier artériel, aux événements et infrastructures dits d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.R.Q. c. E-20.001, oblige la Ville à payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QUE la contestation par une municipalité reconstituée, d'une somme que lui réclame la municipalité centrale, ne la dispense pas de payer la somme;

CONSIDÉRANT QU'un défaut de paiement pourrait ultimement résulter en la tutelle de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement de la quote-part selon les modalités suivantes :

- La moitié du montant de la quote-part du budget 2015, pour une somme de 11 949 493,50 \$;
- L'ajustement TECQ, imposé sans l'accord de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour une somme de 48 752,50 \$;

QUE le paiement de ce premier versement est fait sous protêt;

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements, appropriations et ajustements nécessaires selon les normes comptables et légales en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51 TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES EN DATE DU 3 FÉVRIER ET DU 10 FÉVRIER 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8268, point numéro 51, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5793

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies les 3 février et 10 février 2015 pour un montant total de 742 784,84 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes de janvier et février 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 14 janvier au 8 février 2015 pour un montant de 1 836 074,53 \$;

Total : 2 578 859,37 \$

D'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 10 février 2015;

De ratifier, à la prochaine séance du conseil, les chèques émis en date du 4 mars 2015 pour certaines factures arrivant à échéance et déposées à la Ville avant le 28 février 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés dans ce présent mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5m GREFFE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 17 DÉCEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8269, point numéro 5m, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : RVSAD-2014-8136; procès-verbal de correction du 19 janvier 2015

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à la résolution no RVSAD-2014-8136 adoptée lors de la séance extraordinaire du mercredi 17 décembre 2014 de manière à modifier le numéro du règlement duquel les fonds sont décrétés disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 17 décembre 2014 ainsi que la résolution no RVSAD-2014-8136 de manière à ce que le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2013-359 soit remplacé par le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392;

De prendre acte du procès-verbal de correction et d'effectuer les modifications conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5n GREFFE – MANDAT À L'ÉTUDE BOILARD, RENAUD NOTAIRES INC. – DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ (LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8270, point numéro 5n, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5783

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du projet d'urbanisme du secteur nord du lac Saint-Augustin visant la protection de ce dernier, désire présenter une demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'obtenir une servitude d'aqueduc et d'égouts sur les lots 4 196 368, 4 196 367 et 2 814 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lui permettant l'utilisation pour des fins autres que l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit donné mandat à l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. (Mario Boilard) afin de présenter une demande à la CPTAQ et de poser les actes nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour obtenir la permission d'implanter les infrastructures nécessaires et que des servitudes soient signées, permettant l'utilisation pour des fins autres que l'agriculture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5o GREFFE – CPTAQ – PERMISSION D'IMPLANTER LES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES (LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8271, point numéro 5o, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5784

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du projet d'urbanisme du secteur nord du lac Saint-Augustin visant la protection de ce dernier, désire présenter une demande à la CPTAQ afin d'obtenir une servitude d'aqueduc et d'égouts sur les lots 4 196 368, 4 196 367 et 2 814 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lui permettant l'utilisation pour des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de diminuer ni nuire aux exploitations agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés appartiennent respectivement :

- Pour le lot 4 196 368 à Mme Hélène Matte résidant au 131, chemin du Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1W7, et à Mme Thérèse Matte résidant au 1450, avenue de Gaudarville, appartement 115, Québec, province de Québec, G2G 2M7;
- Pour le lot 4 196 367 à M. Rosaire Matte résidant au 135, chemin du Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1W7;
- Pour le lot 2 814 534 à M. Denis C. Paquet résidant au 145, chemin du Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1W7, et à Mme Claire Bergeron résidant au 145, chemin du Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1W7;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont contigus à la zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la servitude d'aqueduc et d'égouts à obtenir sera située à la lisière du chemin du Lac de façon à perturber le moins possible les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le fossé pluvial est déjà existant depuis 30 ans sur le lot 2 814 534 et que la servitude ne fait que régulariser l'usage en place;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation agricole sera possible sur les parcelles visées par la servitude;

CONSIDÉRANT QUE la servitude va permettre la protection des milieux humides, des cours d'eau et de leur rive;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 749,5 m, soit approximativement 4 m de profondeur sur la largeur du lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements de zonage de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville fasse les démarches, par l'entremise de son mandataire Boilard, Renaud Notaires inc. (Mario Boilard), afin d'obtenir la permission d'implanter les infrastructures nécessaires et que des servitudes soient signées, permettant ainsi une utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5p GREFFE – APPEL DE PROJETS 2013-2014 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8272, point numéro 5p, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5794

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (SA-MSSS) unissent leurs forces depuis 2010 pour offrir le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le PIQM-MADA est doté d'une enveloppe annuelle de 3 M\$ réservée au financement d'infrastructures répondant aux besoins des personnes aînées et que l'aide financière par projet correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait le projet proposé, point 6e, séance ordinaire du 20 janvier 2014, résolution no RVSAD-2014-7128;

CONSIDÉRANT QUE le Ville a déjà fait sa demande d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général et greffier, à signer la convention d'aide financière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5q GREFFE – DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2015-405

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8273, point numéro 5q, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5801; AOVSAAD-2015-405

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2015-405 pour des services professionnels d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil, doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres no AOVSAAD-2015-405 pour des services professionnels d'un auditeur indépendant;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5r GREFFE – MANDAT AUX PETITES CRÉANCES – LOCATION D'HEURES DE GLACE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8274, point numéro 5r, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5823

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures loue des heures de glace à l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Laroche a loué, pour la période du 7 juillet au 8 août 2014, du temps de glace et qu'il n'a pas acquitté le solde dû en temps requis;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire a fait parvenir trois avis de non-paiement à M. Laroche et que ce dernier n'y a pas donné suite;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a fait parvenir le 8 janvier 2015 une mise en demeure à M. Laroche et que ce dernier n'y a pas donné suite;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et le Service des loisirs et de la vie communautaire sont d'avis qu'une demande à la Cour du Québec, division des petites créances, est nécessaire à la récupération des sommes dues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 959 du *Code de procédure civile*, les personnes morales ne peuvent être représentées que par un dirigeant ou une autre personne à leur seul service et lié à eux par contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Danny Poirier est exclusivement à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par un contrat de travail, à titre de coordonnateur au Service des loisirs et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M. Danny Poirier, coordonnateur au Service des loisirs et de la vie communautaire, afin de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devant la Cour du Québec, division des petites créances, comme personne à son seul service et liée à elle par un contrat de travail, tel que l'exige l'article 959 du *Code de procédure civile*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5s GREFFE – MANDAT A LA FIRME LAVERY DE BILLY – DOSSIER NO 200-22-07249-147 DE LA COUR DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8275, point numéro 5s, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5824; AOVSAAD-2011-229

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2011-229 pour l'exécution des travaux relatifs à l'entrée de service de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 622 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble refuse de payer la somme due à la Ville pour des travaux dont il bénéficie et bien qu'en demeure de plein droit de le faire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déposé une requête introductive d'instance devant la Cour du Québec sous le no 200-22-07249-147;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble nie catégoriquement devoir ces sommes et a présenté une défense avec demande reconventionnelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Lavery de Billy pour représenter les intérêts de la Ville dans l'intérêt public dans le cadre du dossier no 200-22-07249-147 devant la Cour du Québec ou toutes autres instances judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5t RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ PERMANENT À L'ARÉNA AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8276, point numéro 5t, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5818; ACVSAD-2014-377

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire doit être en mesure d'offrir un service constant et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux du nouveau complexe sportif multifonctionnel est prévue au printemps 2015 et que des remplacements de personnel sont nécessaires au sein de l'équipe des préposés à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidature (ACVSAD-2014-377) à l'interne en novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois candidatures internes et que le comité de sélection a rencontré ces candidats;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Dionne, à l'emploi de la Ville depuis le 1^{er} mai 2013 à titre de journalier, puis d'opérateur journalier et, depuis novembre 2014, à titre de préposé à l'entretien ménager, a démontré le potentiel nécessaire pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Dionne a su convaincre le comité de sélection pour ses compétences, son potentiel et a su démontrer son intérêt à occuper ladite fonction.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nomination de M. Stéphane Dionne au poste de préposé à l'aréna au Service des loisirs et de la vie communautaire en date du 22 décembre 2014;

De confirmer qu'il a complété avec succès sa période d'essai de 30 jours, selon les modalités de la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5u RESSOURCES HUMAINES – AFFECTATION AU POSTE DE GREFFIER
ADJOINT AU SERVICE DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8277, point numéro 5u, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5819

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Trudel a été stagiaire pendant six mois, soit de décembre 2013 à juin 2014, et qu'en date du 10 juin 2014 il a occupé la fonction d'avocat temporaire pour six mois avec un renouvellement pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Trudel s'est vu octroyer un poste permanent d'avocat au sein du Service du greffe en date du 5 janvier 2015 selon les modalités du guide de conditions de travail pour le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de ses fonctions, ce dernier assiste M. Robert Doré, directeur général et greffier, afin de coordonner le Service du greffe et de veiller à son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les devoirs et responsabilités attribués au poste de greffier adjoint, selon l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c C-19), sont actuellement remplis par M. Olivier Trudel et que ce poste est vacant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'affectation de M. Olivier Trudel, avocat, au poste de greffier adjoint, tel que prévu à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q. c C-19.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5v TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS –
APPEL D'OFFRES NO AOVSA-2013-352 POUR L'IMPLANTATION D'UN
SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS – LIBÉRATION DE LA RETENUE
CONTRACTUELLE DE 10 %**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8278, point numéro 5v, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5780; AOVSA-2013-352

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'implantation du système de contrôle d'accès ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 28 février 2014 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 4 562,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE M. François Fortin, directeur du Service des technologies de l'information et des télécommunications, recommande le paiement de 4 562,75 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 4 562,75 \$ en faveur de Panavidéo pour l'implantation du système de contrôle d'accès de l'hôtel de ville, Règlements d'emprunt no RVSAD-2011-300 et no RVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5w LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LOCATION 2015 AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'UTILISATION DU SOCCER INTÉRIEUR AU STADE LECLERC SELON LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8279, point numéro 5w, séance ordinaire du 18 février 2015
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5804

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy, seule institution ayant un stade de soccer intérieur sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour que les citoyens inscrits au soccer CRSA puissent exercer leur sport à l'intérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général et greffier, à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de factures pour un montant total de 100 000 \$, en y ajoutant les taxes applicables, pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5x LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE ENTENTE DE LOCATION DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ÉTÉ 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8280, point numéro 5x, séance ordinaire du 18 février 2015
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5805

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de l'association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à l'association d'offrir au plus grand nombre possible de citoyens la possibilité de s'inscrire à cette activité, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la location de terrains sur son territoire pour usage par l'association afin de répondre à la demande croissante des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location sont ensuite répartis au prorata des inscriptions entre les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec :

	Saint Augustin-de-Desmaures	Québec
Été 2013	821 participants - 51 %	800 participants - 49 %
Été 2012	747 participants - 54 %	634 participants - 46 %
Été 2011	772 participants - 57 %	585 participants - 43 %

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Sylvain Robertson, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, à signer une lettre d'entente entre le Séminaire Saint-François, le club de soccer CRSA et les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'utilisation des terrains naturels et synthétiques du Séminaire Saint-François;

D'autoriser que soient effectués les paiements associés à cette lettre d'entente pour un montant approximatif de 25 000 \$, taxes incluses, pour les terrains synthétiques extérieurs (location, électricité et entretien) au Séminaire Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5y LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8281, point numéro 5y, séance ordinaire du 18 février 2015
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5806

CONSIDÉRANT QUE la Ville est tenue, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, d'adopter un Plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action doit être produit et rendu public annuellement;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2014, le Service du greffe a remis au Service des loisirs et de la vie communautaire la responsabilité de réaliser le Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées. Une mise à jour du Plan d'action 2013-2014 a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan d'action touche l'ensemble des services de la Ville, il est recommandé de former un comité de travail interservices formé des personnes suivantes :

Caroline Arpin	Service de la culture
Annie Desmarais	Service des communications
Manon Deschênes	Service des loisirs et de la vie communautaire
Anne Labrecque	Service des ressources humaines
Stéphane Dubé	Service des travaux publics
Martine Lanoie	Service de l'urbanisme
Stéphanie St-André	Service du greffe

CONSIDÉRANT QUE selon la recommandation de l'Office des personnes handicapées du Québec, il est également proposé d'élaborer le prochain Plan d'action sur trois ans en tenant compte de l'année financière de la Ville (de janvier 2016 à décembre 2018) et d'en faire une mise à jour annuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Plan d'action d'intégration des personnes handicapées 2014-2015;

QUE le prochain Plan d'action soit sur une période de trois ans (2016-2018) et soit présenté pour approbation à la fin de l'année 2015;

De mandater les personnes ci-haut nommées à faire partie du comité de travail interservices pour le réaliser et en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5z TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 21 – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8282, point numéro 5z, séance ordinaire du 18 février 2015
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5781

CONSIDÉRANT que la totalité des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un décompte progressif en date du 16 janvier 2015 pour le paiement d'un montant de 42 534,75 \$, taxes incluses, pour des avis de changement;

CONSIDÉRANT que l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 42 534,75 \$, taxes incluses, en considérant la retenue de 1 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 42 534,75 \$, taxes incluses, en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5aa TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE RETENUES SUR CONTRAT – SERVICE EN ÉLECTRICITÉ – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8283, point numéro 5aa, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5785

CONSIDÉRANT que les travaux pour les services en électricité – entrée électrique pour la mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures – ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT que le responsable du contrat, M. François Bélanger, recommande la libération des retenues sur contrat au montant de 3 560,20 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 3 560,20 \$, taxes incluses, en faveur des Installations électriques M. Watt (Canada) inc. pour les services en électricité – Mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures – à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5bb TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 – RELOCALISATION D'UN POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8284, point numéro 5bb, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5799

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour l'aménagement du point de service de la bibliothèque a été réalisée pour un montant final à 106 % du montant soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 février 2015 pour le paiement d'un montant de 61 200,17 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes St-Gelais Montminy et associés, engagée dans ce projet, recommande le paiement de 61 200,17 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 61 200,17 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Transparent (9222-0342 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement de bâtiment à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5cc TRAVAUX PUBLICS – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX – RANG DES MINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8285, point numéro 5cc, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5800

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année financière 2014-2015, le ministère des Transports du Québec autorisait une subvention de 22 194 \$ pour l'amélioration du rang des Mines via le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé les travaux requis à l'été 2014, travaux qui consistaient à remplacer deux ponceaux problématiques par un ponceau de plus grande capacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a respecté les conditions de réalisation, de même que l'échéance du programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville réclame, par résolution, le paiement du montant alloué de 22 194 \$ auprès du ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5dd URBANISME – PIIA – 210, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8286, point numéro 5dd, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5786

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement de l'aire de stationnement localisés sur le lot 3 056 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (210, rue de Rotterdam), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-4485 du 9 janvier 2015 et de la perspective couleur déposée Dominique Blais du 9 janvier 2015);

CONSIDÉRANT QUE les marquises de couleur rouge et la section centrale de la façade avant en saillie permettent de mettre en relief le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix du type et de la couleur des matériaux de même que la proportion de superficie vitrée permettent une perception visuelle forte de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées au démantèlement des véhicules ne sont pas visibles de la rue puisque la porte de garage est située à même la façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées au pressage des véhicules et à l'entreposage des carcasses ne sont pas visibles puisque situées en cour arrière et à une distance de ±230 m de l'autoroute 40.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de permis visant la construction d'un bâtiment principal localisé sur le lot 3 056 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (210, rue de Rotterdam), en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et en regard des plans déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-4485 du 9 janvier 2015 et de la perspective couleur déposée Dominique Blais du 9 janvier 2015) sous réserve :

- QUE la clôture projetée située au sud et à l'ouest de l'aire d'entreposage des matières dangereuses soit opaque à 100 %;
- QUE l'amas de carcasses de véhicules n'excède pas la hauteur de la clôture ceinturant la propriété et ne soit en aucun temps visible de l'autoroute 40 ou de la rue de Rotterdam;

- QUE soient plantés trois ormes de Sibérie supplémentaires situés à même la bande gazonnée en front de l'aire de stationnement et à l'ouest de l'accès.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5ee URBANISME – PIIA – 4525, MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8287, point numéro 5ee, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5788

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une maison de retraite localisée sur le lot 2 812 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en fonction des critères applicables du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation rapprochée de la rue de l'Hêtrière et de la Montée du Coteau favorise une perception visuelle forte du bâtiment et un dégagement des propriétés de la rue Lamontagne (18,3 m);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment projeté permet de conserver la vue des propriétaires des bâtiments voisins situés sur la rue des Bosquets et de la Montée du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des aires de repos et de loisir favorise la présence de superficie d'espace vert et crée un milieu de vie agréable pour les usagers du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural est de qualité, nonobstant la différence entre la volumétrie et la superficie de plancher du bâtiment projeté de celles des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'aire de stationnement permet d'atténuer son impact visuel sur la rue de l'Hêtrière et de la Montée du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'ensemble du bâtiment projeté en phase permet de réajuster l'offre d'espaces de stationnement au besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'aire de stationnement à proximité de la limite sud du lot permet de réduire les travaux de déblai et ainsi de préserver une partie du couvert boisé existant;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement projeté est visible de la rue de l'Hêtrière et pourrait incommoder les propriétaires des bâtiments sur la rue Lamontagne par le faisceau lumineux des véhicules;

CONSIDÉRANT la présence d'ouvertures sur les façades est du bâtiment donnant un accès visuel sur les propriétés de la rue Lamontagne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande visant la construction d'une maison de retraite localisée sur le lot 2 812 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en fonction des critères applicables du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93), tel que montré aux esquisses préliminaires, du plan d'implantation et de la coupe schématique (Gilles Tremblay, architecte, dossier : résidence Acti-Vital du 23 janvier 2015) sous réserve :

- QUE les façades des sections situées aux extrémités est du bâtiment ne comprennent que des ouvertures de petits gabarits permettant ainsi d'assurer l'intimité des propriétaires des bâtiments résidentiels situés sur la rue Lamontagne;
- QUE des garde-corps munis de parois vitrées givrées soient aménagés à même les balcons afin d'assurer l'intimité des propriétaires des bâtiments résidentiels situés sur la rue Lamontagne;
- QUE des bornes de chargement électrique à même l'aire de stationnement (intérieur) soient prévues;
- QUE soient aménagés davantage d'arbres et arbustes à proximité de la rue de l'Hêtrière afin de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement;
- QUE soit aménagé un écran visuel opaque à 100 % en tout temps entre l'aire de stationnement et les propriétés de la rue Lamontagne;

- QUE l'ensemble des normes applicables soit respecté (nombre d'accès et largeur des voies de circulation);
- QUE soient déposés des plans démontrant l'aménagement extérieur du site avec bordereau de plantation;
- QUE la hauteur des bâtiments soit maintenue au niveau actuel afin de ne pas entraver la vue des propriétaires des bâtiments situés sur la Montée du Coteau et la rue des Bosquets sur les Laurentides (niveau de terrain);
- QUE la visibilité des équipements mécaniques présents sur la toiture du bâtiment projeté à partir des bâtiments existants situés sur la Montée du Coteau et la rue des Bosquets soit limitée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5ff URBANISME – PIIA – LOTS 5 456 577 ET 5 464 391

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8288, point numéro 5ff, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5814

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de remblai sur les lots 5 464 391 et 5 456 577, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans déposés (Daniel Bergeron ingénieur, no du projet : 103341.001 du 15 mai 2013);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai permettent de redresser le profil des lots visés et ainsi faciliter la construction de futurs bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant des travaux de remblai sur les lots 5 464 391 et 5 456 577, circonscription foncière de Portneuf, en regard des plans déposés (Daniel Bergeron ingénieur, numéro du projet : 103 341.001 du 15 mai 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5gg URBANISME – PIIA – 100, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8289, point numéro 5gg, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5790

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans déposés (CCM2 architecte, dossier : Manulift construction du siège social du 26 janvier 2015);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroître la qualité esthétique du bâtiment (jeu des couleurs du revêtement, superficie importante des ouvertures, élément architectural);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT la faible visibilité de l'aire d'entreposage de la rue d'Anvers en raison de la clôture ceinturant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est dissociée de l'aire d'entreposage et des voies de circulation par des îlots de verdure;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'ouverture sur le mur nord du bâtiment est contrebalancée par le jeu des couleurs du revêtement et par l'implantation reculée du bâtiment par rapport à l'autoroute 40.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le projet visant la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et en regard des plans déposés (CCM2 architecte, dossier : Manulift construction du siège social du 26 janvier 2015) sous conditions :

- QUE soient plantés trois arbres de grand gabarit répartis de façon équilibrée à même la bande de 8 m gazonnée en front de l'aire de stationnement;
- QUE la clôture ceinturant l'aire d'entreposage soit opaque à 100 %;
- QUE les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales soient respectées;
- QUE des plans détaillés illustrant les enseignes, l'aire de stationnement modifiée et les bâtiments accessoires soient déposés, des autorisations distinctes étant requises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5hh URBANISME – AVIS DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE – PROJET ÉNERGIE EST – VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8290, point numéro 5hh, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5795

CONSIDÉRANT les risques majeurs sur l'environnement et la sécurité civile découlant du passage d'un tronçon d'oléoduc sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie invite les parties prenantes à participer à une audience publique dans le cadre du projet Énergie Est;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif oléoduc (CCO) de déposer une demande de participation pour défendre les intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté leurs inquiétudes par rapport au projet Énergie Est.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dépose auprès de l'Office national de l'énergie une demande de participation pour l'audience publique sur le projet Énergie Est de Trans-Canada au plus tard le 3 mars 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 18 février 2015



6a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8291, point 6a, séance ordinaire du 18 février 2015

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-436; MVSAD-2014-5730

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le

Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8292, point numéro 6b, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-437

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier le plan de zonage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-438 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL-RURAL »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8293, point numéro 6c, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-438; MVSAD-2014-5749

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 18 février 2015



7a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-444, point numéro 7a, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-439

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-439 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.



7b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-445, point numéro 7b, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-440

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.



7c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LA ZONE PC-14 ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-446, point numéro 7c, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-441

Avis de motion est, par les présentes, donné par M., conseiller, district numéro, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables.



7d ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LA ZONE PC-14 ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8294, point numéro 7d, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-441

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu le Règlement no REGVSAD-2015-441, intitulé « Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables », deux jours juridiques avant son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8295, point numéro 7e, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-436; MVSAD-2014-5730

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7f ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8296, point numéro 7f, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-437

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier le plan de zonage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7g ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-438 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL-RURAL »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8297 point numéro 7g, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-438; MVSAD-2014-5749

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 18 février 2015



9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 18 février 2015



10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 18 février 2015



11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8298, point numéro 11, séance ordinaire du 18 février 2015
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour de février 2015 à 21 h 35 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

France Hamel, mairesse suppléante

Robert Doré, directeur général et greffier